

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder des secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs. (N° 331, session 1882.)
— Nommée le 8 juillet 1882.

MM.

- 1^{er} BUREAU : GÉNÉRAL PÉLISSIER.
2^e — BARBEY.
3^e — GUYOT-LAVALINE.
4^e — NINARD.
5^e — GÉNÉRAL DUBOYS-FRESNEY.
6^e — MUNIER.
7^e — GAILLY.
8^e — MAGNIN.
9^e — COLONEL MEINADIER.



10 juillet 1882.

Commission relative aux secours à accorder aux
familles nécessiteuses des réservistes.

La commission s'est réunie le 10 juillet à midi 1/2.
Étaient présents M^r le g^l Duboyz Fremoy, le
g^l Pellier, colonel Meunadier Manier et
Guyod-Caroline et Mirard, Barbey.
M^r le g^l Duboyz Fremoy a été nommé Président
M^r Guyod-Caroline Secrétaire.

Messieurs les commissaires rendant compte des
débats qui ont eu lieu dans leurs bureaux, à
l'occasion du projet de loi. Il ressort de ces différentes
communications que la plupart des communes sont
dans l'impossibilité de faire des sacrifices suffisants
et que le secours qui leur est demandé ne devrait
être que facultatif et non pas obligatoire, que l'on
pourrait faire dans une certaine mesure à cet
énoncé en élevant le nombre actuel des
dépenses à titre de soutien de famille.

M^r le colonel Meunadier rappelle que déjà
le projet de loi a été examiné et rend compte des
observations qui se sont produites à ce moment et
ont trouvé place dans le rapport de M^r le colonel
de Chadois. Le loi voté alors par le Sénat a
été soumis à l'approbation de la Chambre des
députés, et c'est au cours de la délibération que
s'est produit le nouveau projet dont nous sommes
actuellement en possession.

Il conclut à l'utilité d'adopter les dispositions

Du premier projet tendant à l'augmentation
 Du nombre des d'impôts, tout en laissant aux
 communes la faculté de s'imposer extraordinairement
 trois centimes au principal des contributions
 directes, pour venir en aide aux familles nécessiteuses
 Monsieur le Colonel Meunier en est devenu
 rapporteur.

Le Président
 G^o. Duboyz Fremy

Le Secrétaire
 G. Guyot-Lavaluz

31 juillet 1882.

La séance est ouverte à 1 h. sous la
 Présidence de Monsieur Duboyz-Fremy.
 M. le Colonel Meunier donne lecture de
 son rapport et conclut à ce que la faculté soit
 laissée aux communes de s'imposer ~~de~~
 trois centimes extraordinaires pour venir en aide
 aux familles des réservistes que le départ de
 leur chef laisserait sans ressources, et que
 l'on puisse donner de secours aux réserves
 d'appel aux réservistes et territoriaux dans
 la proportion de 6/100 du nombre d'hommes
 opérés.

Le rapport, après l'échange de quelques
 observations entre les membres de la
 commission est approuvé.

La séance est levée à 1 h. 1/2.

Le Président

Le Secrétaire
 G. Guyot-Lavaluz

G^o. Duboyz Fremy

